
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE
- ANNÉE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023 ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

06/06/2024

RPQS - ANNEE 2023

EAU POTABLE



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.1.1.	% de la population des communes (compétence en représentation substitution) :	4
1.1.2.	Détail de gestion par la CABBALR :	5
	Mode de gestion du service.....	5
1.2.	Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public	8
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	10
1.4.	Nombre d'abonnés	11
1.5.	Eaux brutes	11
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	11
1.6.	Eaux traitées.....	12
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	12
1.6.2.	Production	12
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	13
1.6.4.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.1.	Facture d'eau type (D102.0)	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Focus sur les métabolites	18
3.3.	La connaissance patrimoniale	19
3.4.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	22
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	23
3.8.	Divers indicateurs financiers.....	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
3.10.	Projet du service.....	26

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE EAU POTABLE – ANNEE 2023

ANNEXE 2 : PLAQUETTE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES – ANNEE 2023

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Traitement
 - Transfert
 - Stockage
 - Distribution

La CABBALR est constituée de 100 communes du département du PAS DE CALAIS :

Jusqu'au 31 décembre 2019, **six autorités organisatrices géraient en régie le service d'eau potable**, à savoir : le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem, ainsi que celui du Bas Pays (SIADBP - régie avec prestation de services), **couvrant ainsi 52 communes**.

À la même date, **douze autres autorités organisatrices exploitaient le service d'eau potable en délégation de service public**. Ces autorités incluaient les syndicats d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA), du Bassin de la Clarence et de la région d'Auchel (SACRA), de la région de Norrent-Fontes, d'Isbergues – Guarbecque – Ham-en-Artois – Lambres-les-Aires, ainsi que les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Nœux-les-Mines, Hersin-Coupigny, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, Lillers et Saint-Venant, **couvrant un total de 37 communes**.

Au 1er janvier 2020, les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane).

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (le Syndicat des eaux de la Nave, le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, et le Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, **soit un total de 11 communes**. La CABBALR est représentée dans ces quatre structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

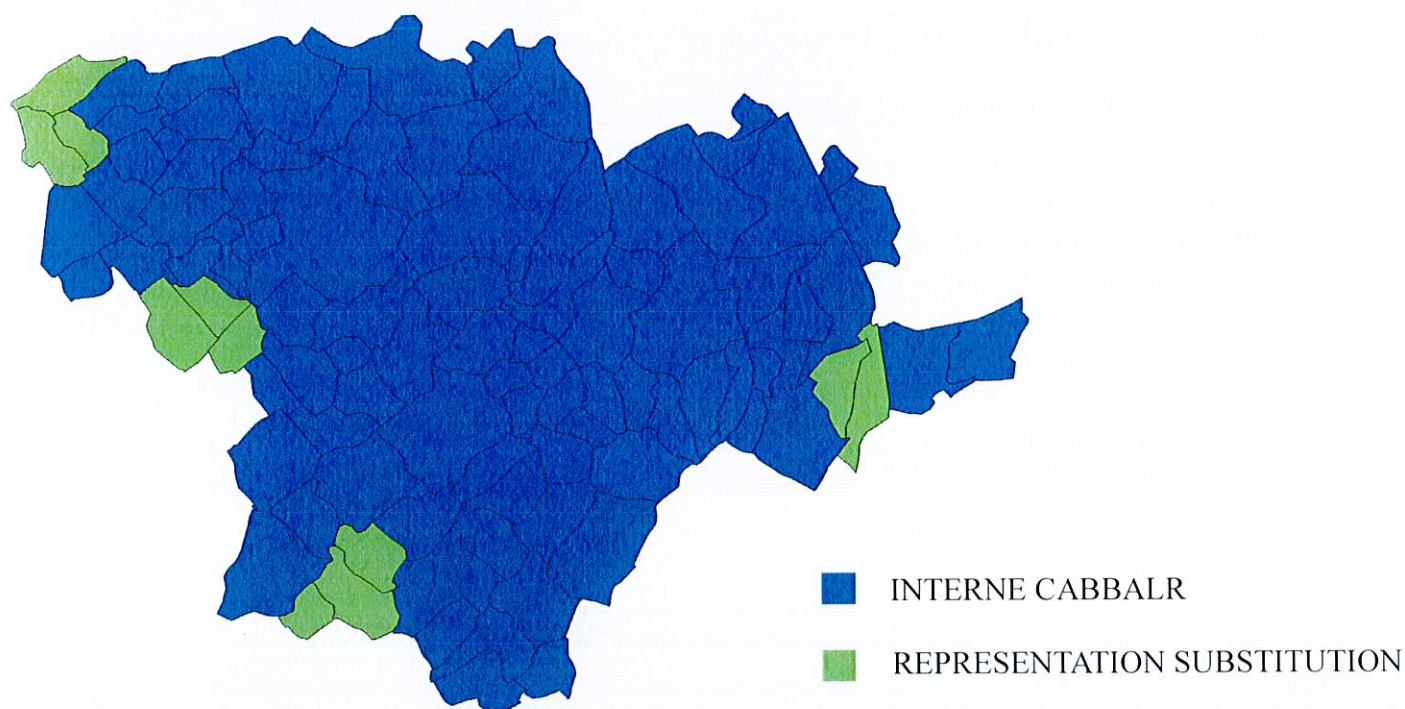


Figure 1 : Découpage Géographique de la compétence internalisée CABBALR.

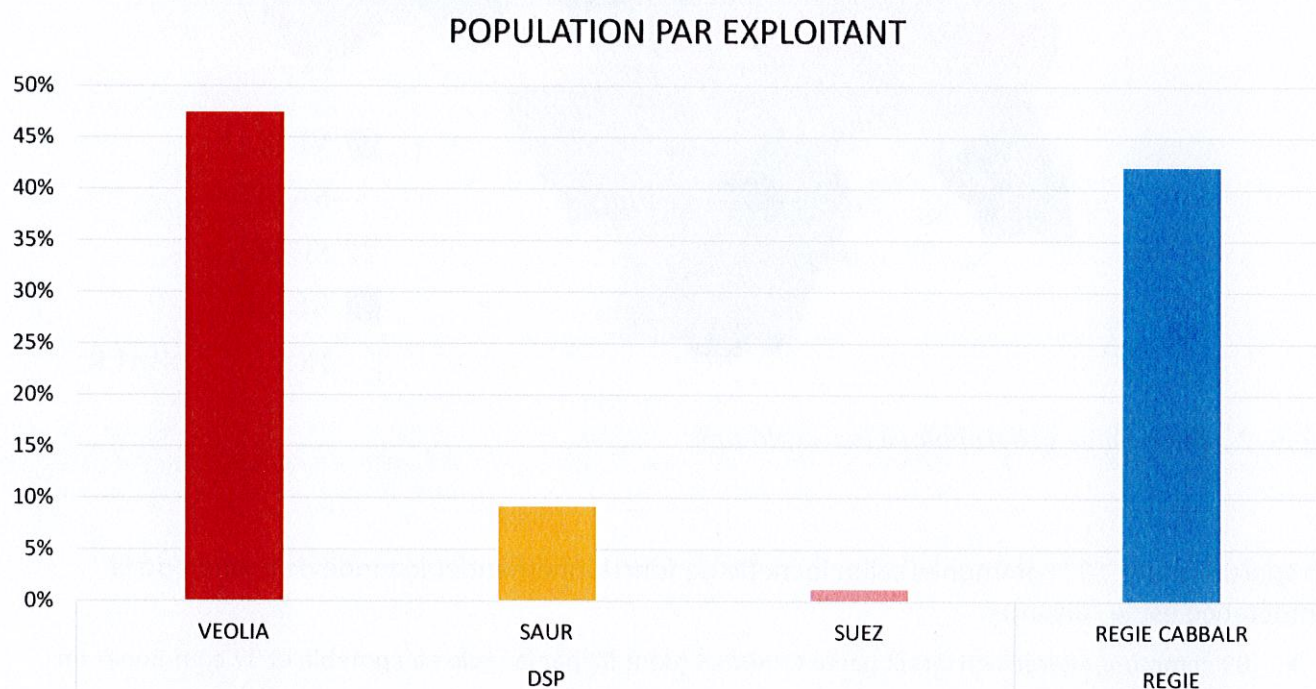
1.1.1. % de la population des communes (compétence en représentation substitution) :

MAITRE D'OUVRAGE	Population au 1er janvier 2023	% Population
CABBALR	264073	94,60%
NOREADE	11320	4,06%
Auchy-les-Mines	4686	1,68%
Blessy	915	0,33%
Estrée-Blanche	921	0,33%
Haisnes	4446	1,59%
Liettres	352	0,13%
SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1750	0,63%
Bajus	369	0,13%
Beugin	474	0,17%
La Comté	907	0,32%
SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, DE FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES	902	0,32%
Ferfay	902	0,32%
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE	1097	0,39%
Ames	635	0,23%
Amettes	462	0,17%
Total général	279142	100,00%

1.1.2. Détail de gestion par la CABBALR :

- Présence d'une CCSPL : Oui
- Il existe quelques schémas de fonctionnement au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT. Les conclusions du schéma global seront réalisées au cours de l'exercice 2024 avec la réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur.
- Existence d'un règlement de service : 18 règlements de service à homogénéiser au cours de l'exercice 2023 / 2024 (toujours en cours de réalisation).
- Existence d'un schéma directeur : l'élaboration du schéma directeur sur le secteur de la CABBALR est en cours d'élaboration par le bureau d'étude SETEC HYDRATEC, les conclusions sont attendues dans l'exercice 2024.

Mode de gestion du service



La compétence eau potable à la CABBALR est un regroupement de 18 territoires différents, elle comprend plusieurs modes de gestion : REGIE du service eau potable de la CABBALR ou DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (VEOLIA / SAUR / SUEZ).

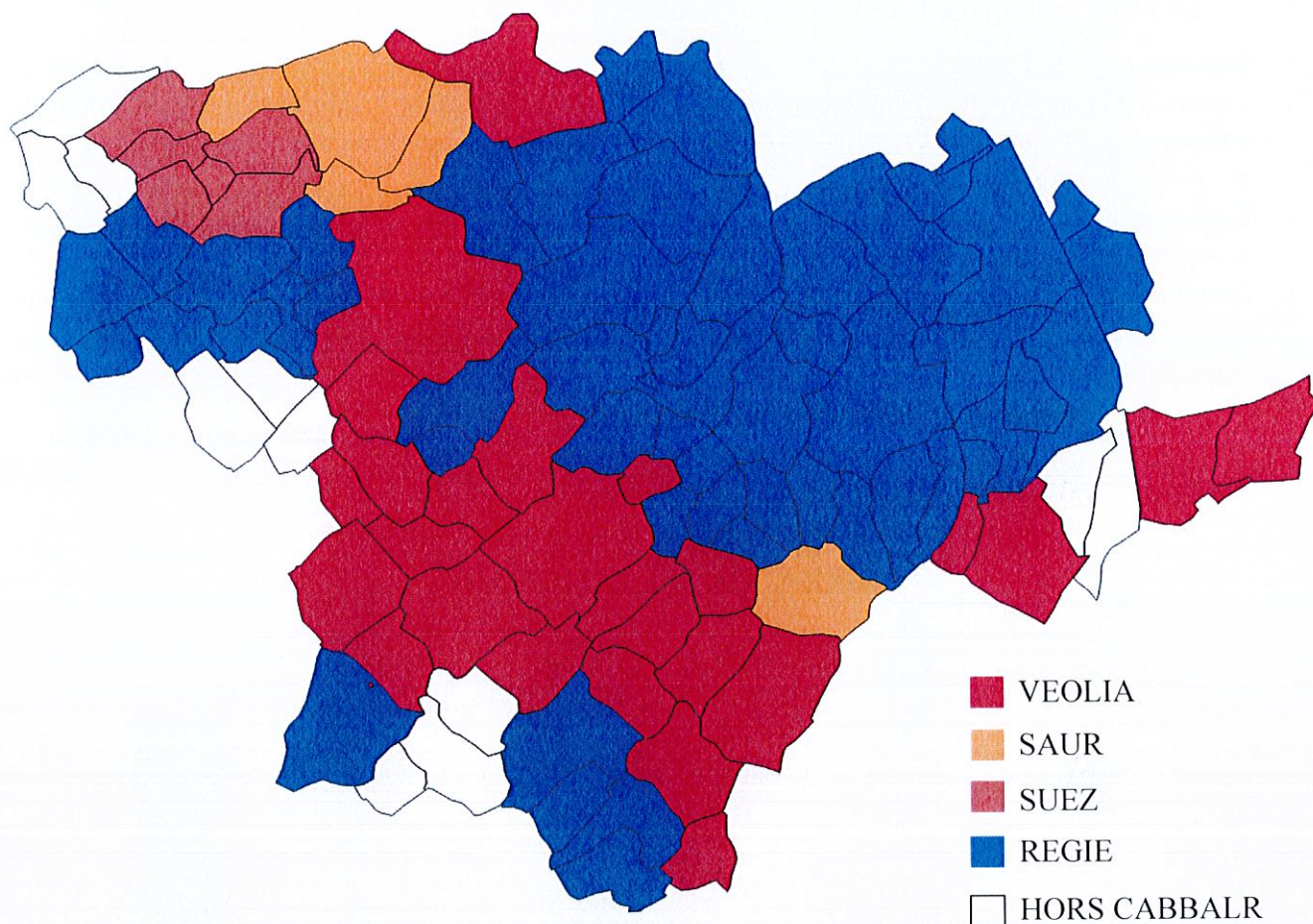


Figure 2 : Découpage géographique par exploitant

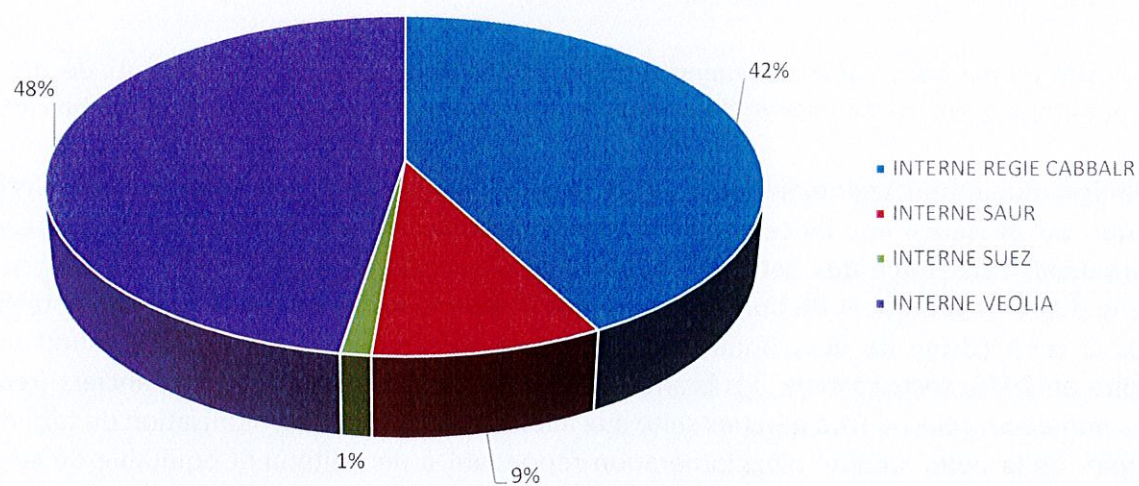
La répartition des 100 communes selon le mode de fonctionnement et le mode de gestion de la compétence est la suivante :

- 89 communes gérées en direct par la CABBALR (dont 52 par la régie eau potable et 37 communes en contrats DSP)
- 11 Communes gérées sous le mécanisme de la représentation substitution, dans 4 syndicats

La répartition de la population en fonction de la Maitrise d’Ouvrage et de l’exploitation est la suivante :

TYPE EXPLOITATION	Population
INTERNE	264 073
REGIE CABBALR	111 730
SAUR	23 882
SUEZ	3 186
VEOLIA	125 275
REPRESENTATION SUBSTITUTION	14 937
NOREADE	11 320
SE DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 097
SEFAB	902
SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 750
Total général	279 142

REPARTITION DE LA POPULATION AU 01/01/2023



1.2.Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Déléataires des négociations plutôt que de procéder auxancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances des contrats au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation , les branchements plomb etc...), aux enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

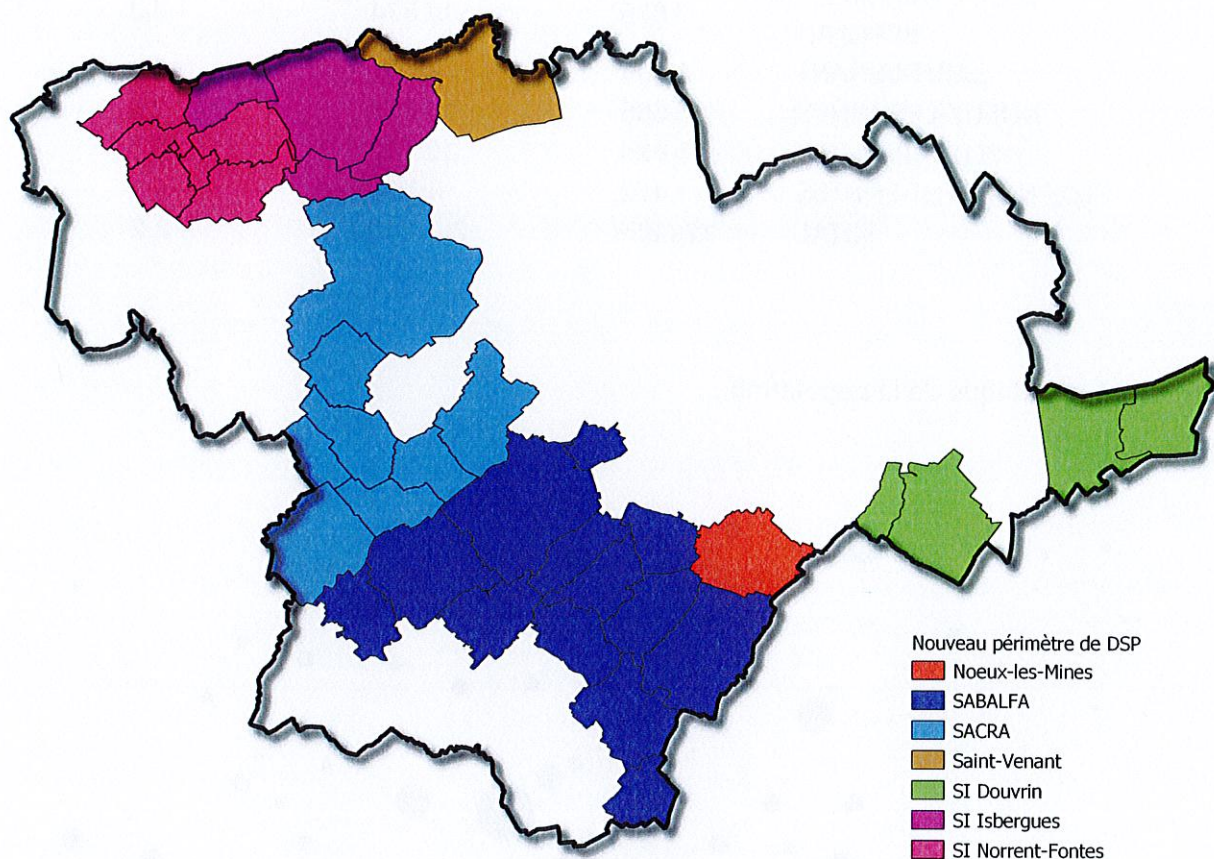
A la suite des négociations, il a été délibéré en conséquence d'anticiper la fin des contrats ci-dessous, et d'intégrer leur périmètre à certains autres contrats existants, dont la durée a été prolongée jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025 :

1. Fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028,
 - Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA.
 - Et prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.
2. Fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune d'Hersin-Coupigny dont l'échéance était fixé au 30 juin 2031 et du contrat de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
 - Et prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.
3. Fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune de Noyelles-lès-Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025 et du contrat de la commune de Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025,
 - Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat de Douvrin-Billy-Berclau,
 - Et prolongation de la durée du contrat du Syndicat de Douvrin-Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.
4. Fin anticipée au 31 décembre 2025 du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque – Ham en Artois – Lambre les Aire dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
 - Et prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Aucune négociation n'a été faite pour le contrat du Syndicat des eaux de Norrent-Fontes (DSP SUEZ), l'échéance du contrat est donc fixée au 31 mars 2029.

Il est à noter que le contrat de la commune de Saint-Venant, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1973 et prenant fin au 31 décembre 2023 n'a pas fait l'objet d'avenant compte tenu de sa durée.

Cette démarche a permis de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.



NOTA : Cette carte ne prend pas en compte les fins des marchés de prestations de service :

- Production SIADEBP : 31/12/2022
- SIAEP de Rebreuve-Ranchicourt : mars 2022

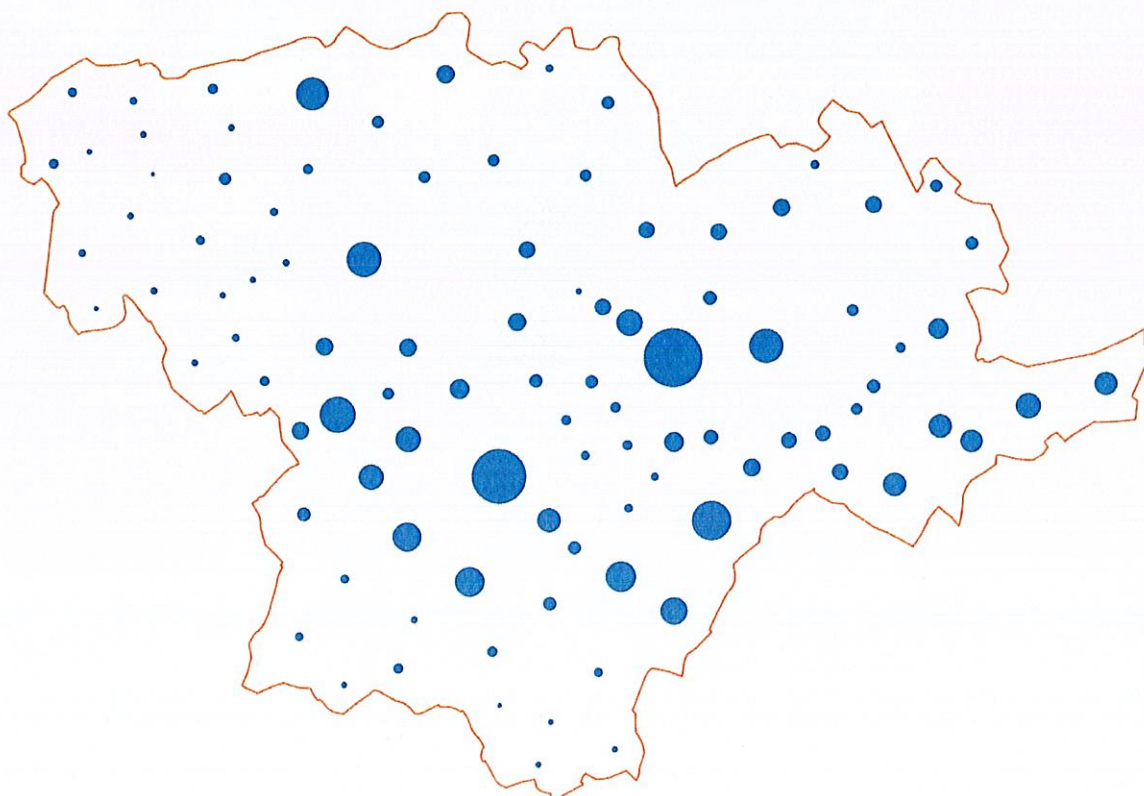
Ces contrats ont été intégrés à une nouvelle prestation de service étendue sur l'ensemble des installations de production de la régie effective, à partir du 1^{er} juin 2023, et dont l'échéance est fixée au 30 mai 2026.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

La répartition des abonnés et des habitants par secteur géographique est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	RATIO HABITANT / ABONNES
REGIE	51 860	111 730	2,2
SABALFA	28 202	61 909	2,2
SACRA	19 694	42 230	2,1
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	7 875	17 874	2,3
SAINT-VENANT	1 404	3 136	2,2
NOEUX-LES-MINES	5 665	14 625	2,6
SI D'ISBERGUES	5 684	12 192	2,1
SI DE NORRENT-FONTES	1 472	3 104	2,1
TOTAL	121 856	266 800	2,2

Répartition géographique de la population :



1.4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par secteur géographique est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE D'ABONNES	VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES	CONSOMMATION / ABONNES
REGIE	51 860	4 728 495	91,2
SABALFA	28 202	2 450 247	86,9
SACRA	19 694	1 709 203	86,8
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	7 875	663 221	84,2
SAINT-VENANT	1 404	131 771	93,9
NOEUX-LES-MINES	5 665	520 888	91,9
SI D'ISBERGUES	5 684	409 737	72,1
SI DE NORRENT-FONTES	1 472	120 077	81,6
TOTAL	121 856	10 733 639	88,1

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60.47 abonnés/km** au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.2 habitants/abonné** au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **88.1 m³/abonné** au 31/12/2023.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

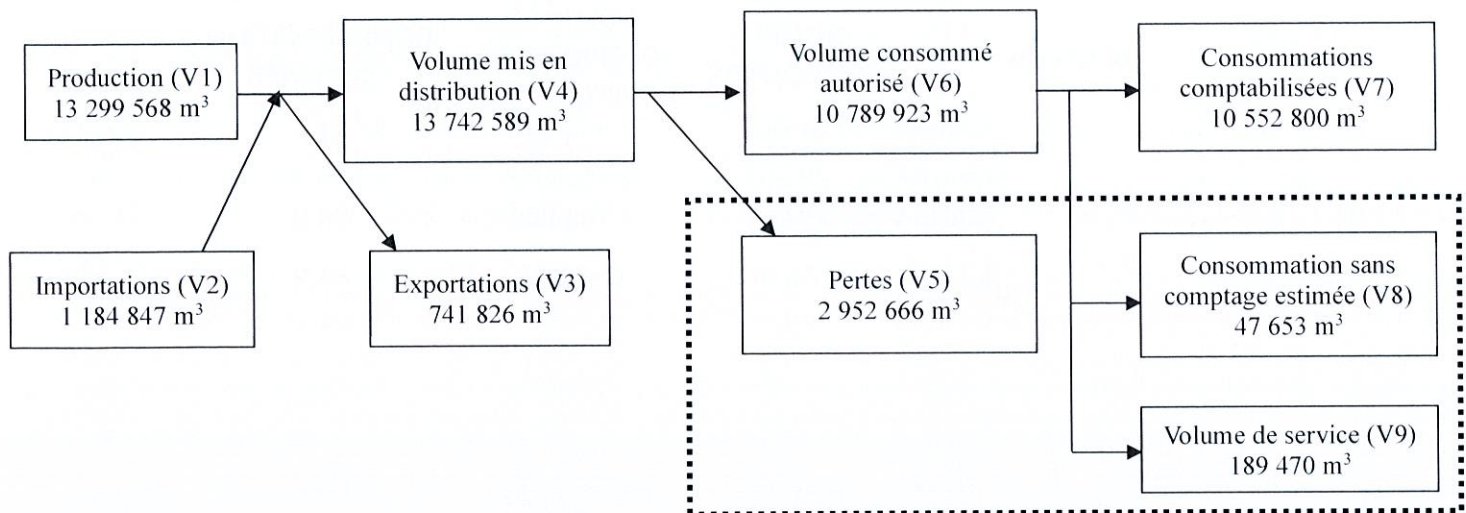
Le service public d'eau potable a prélevé 13 299 568 m³ pour l'exercice 2023.

SECTEUR	VOLUME PRODUIT
REGIE	6 638 232
SABALFA	3 280 333
SACRA	2 113 853
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	424 563
SAINT-VENANT	42 941
NOEUX-LES-MINES	-
SI D'ISBERGUES	639 174
SI DE NORRENT-FONTES	160 472
TOTAL	13 299 568

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement (déferrisation) :

REGIE

- Station de Beaumarais – BETHUNE 600 m³/h
- Rue Godefroy Bar – GONNEHEM 120 m³/h
- Château d'eau / forage – ESSARS 30 m³/h

VEOLIA

- Rue du bois – CALONNE – RICOUART : 400 m³/h

SAUR

- Station de production / stockage – GIVENCHY-LES-LA-BASSEE 3 unités
 - Givenchy tours : 120 m³/h
 - Station Givenchy 1 : 150 m³/h
 - Station Givenchy 2 : 60 m³/h

1.6.3. Achats d'eaux traitées

SECTEUR	VOLUME PRODUIT	VOLUME IMPORTE	VOLUME EXPORTE
REGIE	6 638 232	45 490	343 950
SABALFA	3 280 333	-	97 056
SACRA	2 113 853	9 798	205 864
SI DOUVIRIN BILLY- BERCLAU	424 563	306 180	-
SAINT-VENANT	42 941	118 877	-
NOEUX-LES-MINES	-	698 912	14 638
SI D'ISBERGUES	639 174	-	80 318
SI DE NORRENT- FONTES	160 472	5 590	-
TOTAL	13 299 568	1 184 847	741 826

1.6.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	10 789 923 m3

NOTA : L'année 2023 est la quatrième année d'exercice de la compétence eau potable par la CABBALR. L'intégration des bases de données de facturation a eu lieu en 2021. Pour la rédaction du RPQS 2023, les exports de données issues de différentes bases s'avèrent toujours complexes et engendrent un % d'erreur non négligeable. Il faudra tenir compte de l'imprécision des indicateurs qui intègrent des variables issues de la facturation régie.

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 015 kilomètres** au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (abonnement, location compteur, etc.).

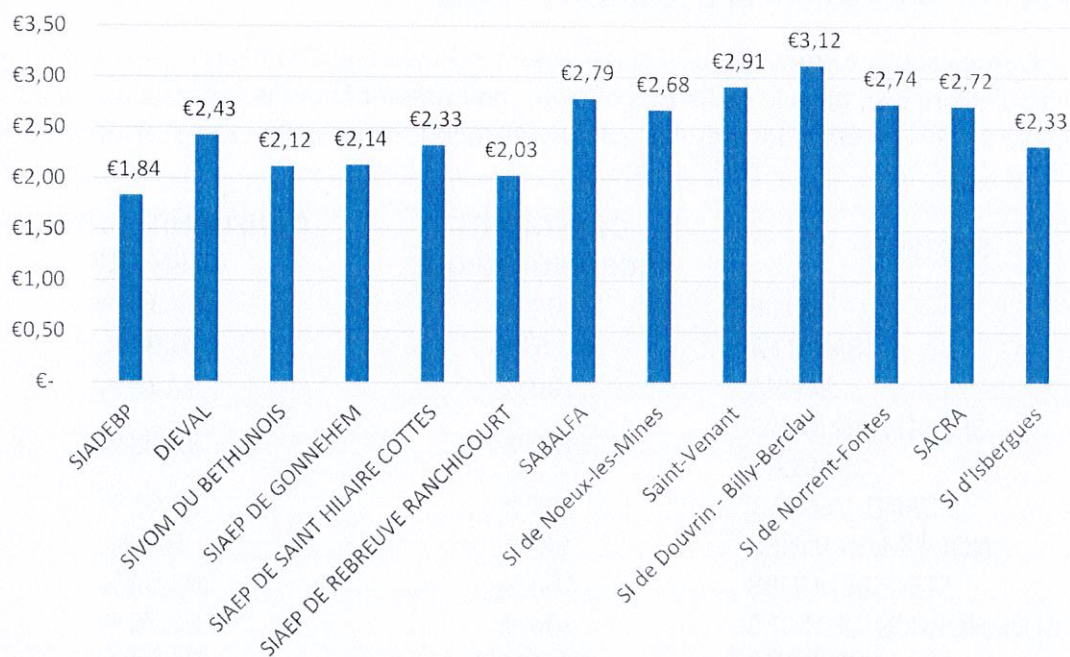
Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

2.1. Facture d'eau type (D102.0)

SERVICE	PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ AU 1ER JANVIER 2024
DIEVAL	2,43 €
NOEUX LES MINES	2,68 €
SAINT VENANT	2,91 €
SIVOM DU BETHUNOIS	2,12 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	2,03 €
SIADBP	1,84 €
SIAEP DE GONNEHEM	2,14 €
SIAEP DE DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	3,12 €
SIAEP DE NORRENT FONTES	2,74 €
SIAEP DE SAINT-HILAIRE COTTES	2,33 €
SACRA	2,72 €
SABALFA	2,79 €
SIAEP D'ISBERGUES	2,33 €

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3).

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2024



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

SECTEUR	CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE	CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE
REGIE	100 %	87,10 %
SABALFA	99,57 %	96,97 %
SACRA	100 %	97,18 %
SI DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	100 %	82,98 %
SAINT-VENANT	100 %	73,68 %
NOEUX-LES-MINES	96 %	100 %
SI D'ISBERGUES	100 %	98,04 %
SI DE NORRENT-FONTES	100 %	93,75 %
MOYENNE	99,45 %	91,21 %

Nombre total de prélèvements sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant :

ÉTIQUETTES DE LIGNES	CONFORME	NON CONFORME LIMITE	NON CONFORME REFERENCE	TOTAL GENERAL
C.A.B.B.A.L.R.	673	33	100	806
C.A.B.B.A.L.R. - SAUR	74	-	2	76
C.A.B.B.A.L.R. - SUEZ	14	2	-	16
C.A.B.B.A.L.R. - VEOLIA	439	15	20	474
TOTAL GENERAL	1200	50	122	1372

Identification et détail des non-conformités sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant.

ÉTIQUETTES DE LIGNES	NOMBRE DE CONCLUSION
REGIE	806
CONFORME	673
NON CONFORME LIMITE	33
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL	22
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLOROTHALONIL R471811	4
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	3
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL ET NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE	2
NON CONFORME REFERENCE	100
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	16
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE AMMONIUM	7
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE	25
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	52
SAUR	76
CONFORME	74
NON CONFORME REFERENCE	2
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE BACTERIES COLIFORMES	1
SUEZ	16
CONFORME	14
NON CONFORME LIMITE	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	1
VEOLIA	474
CONFORME	439
NON CONFORME LIMITE	15
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	6
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR ET SODIUM	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL	2
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLOROTHALONIL R471811	3
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHENYL	3
NON CONFORME REFERENCE	20
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	16
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE BACTERIES COLIFORMES	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	3
TOTAL GENERAL	1372

NOTA : Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. L'ammonium est naturellement présent dans l'eau brute : La CABBALR possède une dérogation. Le classement en non-conformité à la référence Ammonium est donc une erreur qui se trouve dans la base SISE EAU de l'ARS.

Seules les non-conformités aux limites sont prises en compte dans le calcul des indicateurs réglementaires (P101.1 et P102.1). Toutefois, dans une volonté de transparence, les amorces des dérives identifiées par des dépassements de références de qualités ont été identifiées.

Tous les résultats d'analyse sont consultables à l'adresse suivante :

[Contrôle sanitaire des EDCH \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/contrôle-sanitaire-des-edch)

3.2.Focus sur les métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Sur le territoire de la CABBALR, plusieurs analyses ont démontré la présence de métabolites dans les EDCH. Notamment des métabolites de chlorothalonil (fongicide) et de chloridazone (pesticide utilisé dans les cultures de betteraves). Deux métabolites classés comme « pertinents » par principe de précaution.

En l'absence de valeur sanitaire maximale (Vmax), la Direction Générale de la Santé (DGS) préconise aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA), soit 3 µg/L et a défini une limite de qualité à 0,1 µg/L. La limite de qualité est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau, conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution, constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

3.3. La connaissance patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et l'inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	9
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75.72%	

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	9
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		53

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Une nette dégradation de l'indicateur de gestion patrimoniale provient du fait que les connaissances sont désormais mieux maîtrisées et que les estimations souvent favorables ont disparu.

L'objectif primordial des exercices 2023 et 2024 sera l'amélioration de la connaissance patrimoniale du

service. Cela passera par la mise en place d'un OAD (Outil d'Aide à la Décision) global à l'échelle de la CABBALR.

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	73,9 %	77,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,14	16
Rendement primaire	70,8 %	74,3 %

Rendement de réseau par secteur :

SECTEUR	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION
REGIE	70,9%
SABALFA	77,7%
SACRA	90,2%
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	90,8%
SAINT-VENANT	85,1%
NOEUX-LES-MINES	82,2%
SI D'ISBERGUES	77,0%
SI DE NORRENT-FONTES	72,3%
RENDEMENT GLOBALE	77,2%

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,34 m3/j/km**.

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4,01 m3/j/km**.

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	?	?	14,0	10,55	7,217 km

NOTA : La baisse de linéaire renouvelé est expliquée par la diminution du budget investissement ainsi que le recours à la régénération.

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4%.

3.6.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

SECTEUR	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS (1000 ABONNES)
REGIE	NC
SABALFA	2,73
SACRA	1,57
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	2,16
SAINT-VENANT	2,85
NOEUX-LES-MINES	7,77
SI D'ISBERGUES	11,08
SI DE NORRENT-FONTES	NC

3.7.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans les différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai qui se situe entre 1 et 3 jours (dès lors que le branchement existe). Au cours de l'exercice 2023, le délai moyen d'ouverture d'un branchement est de 1,23 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

SECTEUR	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE
REGIE	2
SABALFA	1
SACRA	1
SI DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	1
SAINT-VENANT	1
NOEUX-LES-MINES	2
SI D'ISBERGUES	2
SI DE NORRENT-FONTES	2

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est **de 100%**.

3.8. Divers indicateurs financiers

- VP.214 : Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = **0 €/m3**
- DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) : **22 228 602 €**
- VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité : **7 209,57 €**

SECTEUR	MONTANT
REGIE	3 646.57 €
SABALFA	1 472,00 €
SACRA	1 851,00 €
SI DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	240,00 €
SAINT-VENANT	-
NOEUX-LES-MINES	-
SI D'ISBERGUES	-
SI DE NORRENT-FONTES	-

- VP.182 : Encours total de la dette au 31/12/2023 = **29 531 643 €**

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE	MONTANT
REGIE	22 021 983 €
DSP	7 509 660 €
TOTAL	29 531 643 €

- VP.183 : Epargne brute annuelle 2023 = **2 038260 €** (uniquement sur la Régie)

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Actuellement, non pour la régie

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

SECTEUR	TAUX DE RECLAMATION (1000 ABONNES)
REGIE	0,27
SABALFA	0,39
SACRA	0,30
SI DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	0,25
SAINT-VENANT	0
NOEUX-LES-MINES	0,71
SI D'ISBERGUES	0,7
SI DE NORRENT-FONTES	0

3.10. Projet du service

Rappel des principaux travaux d'investissement à prévoir en lien avec le projet de territoire :

- ☐ Un schéma directeur Eau potable (Interconnexion – Sécurisation – Priorisation des travaux) – en cours – **400 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Sectorisation/ recherche de fuite/ – **870 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Les reconstructions de 2 à 3 filières de traitement (Fer/Nickel) - ~ **9 à 12 M€ (AEAP : ? %)**
- ☐ Le levé topographique des réseaux eau potable de la CABBALR - **800 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Analyseur de chlore – **120 k€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Réalisation et Instrumentation de 30 stations de mesure piézométriques et limnimétriques – **700 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ 3 DUP Captages stratégiques (DTMP + Aires d’Alimentation) (**AEAP : 50% études et 25% équipement**) + 3 Nouveaux forages à construire et à interconnecter (**AEAP : 50%**) ~ **2M€**
- ☐ Des renouvellements de réseau à raison de 1%/an – **8M€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) « obligatoire » (2024/2029) qui intégrera un système d’information décisionnel, une Hypervision, des outils de prédictions, la modélisation, un programme de surveillance adapté de la qualité de l’eau, la protection des installations (obligation définie à l’article R.1321-23 du Code de la Santé Public) - ~ **100 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ Diagnostics et réhabilitations des Châteaux d’eau – Estimation à venir



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

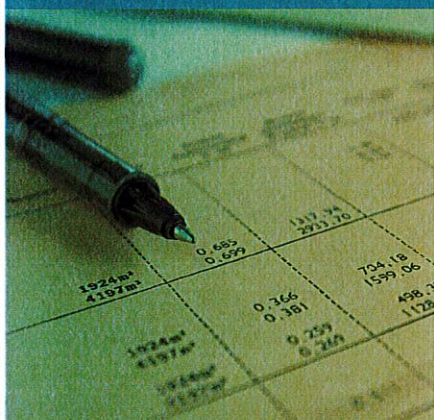
Liberté
Égalité
Fraternité



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **4,98 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 85 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 420 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2023

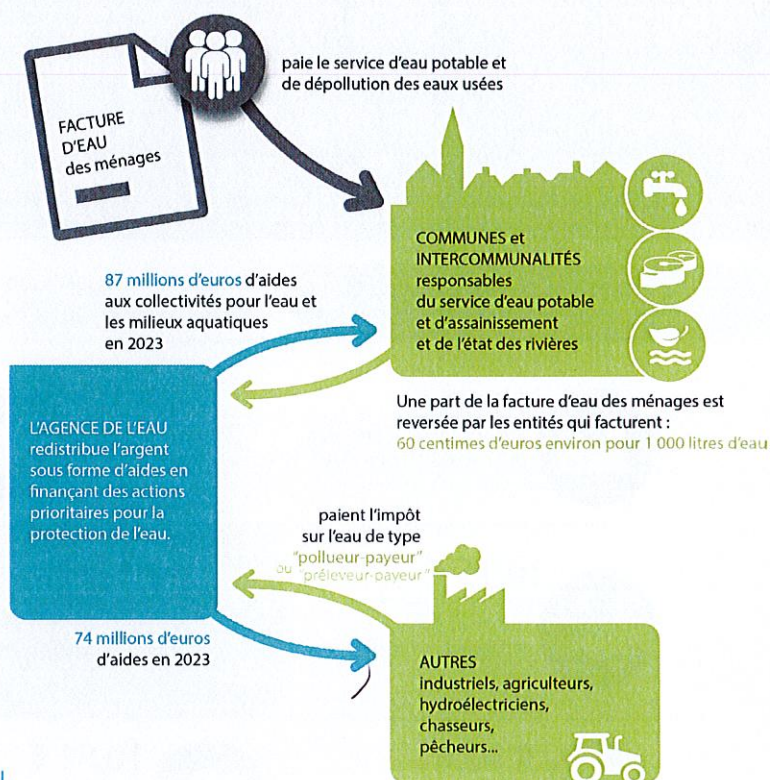
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eau-france.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 153,06 millions d'euros dont 120,24 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

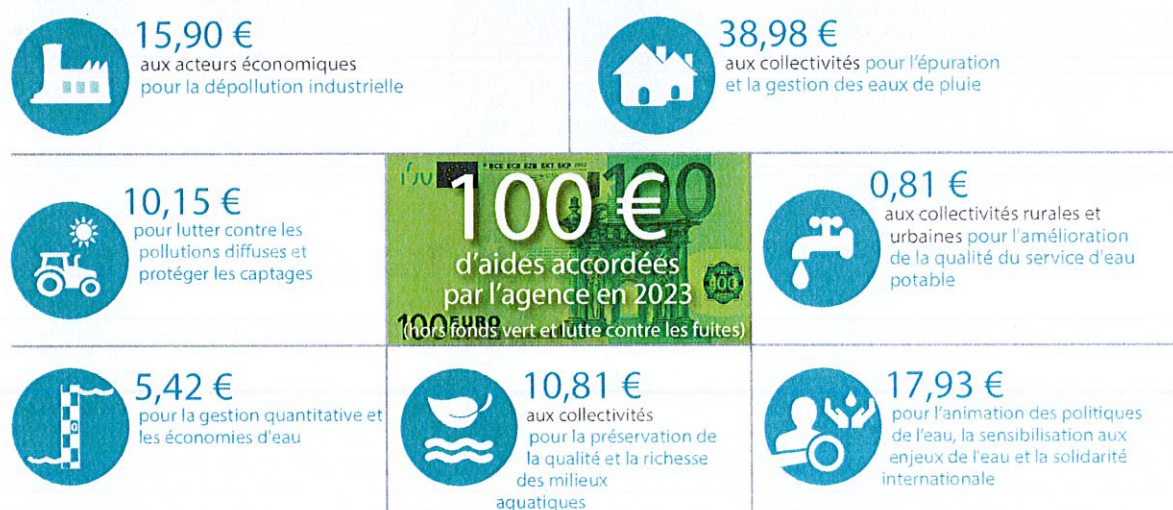


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source Agence de l'eau Artois-Picardie.



En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Calcul basé sur les 161,41 millions d'aides versées en 2023, hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2023

L'année 2023 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le lancement national du Plan Eau par le gouvernement et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2023, grâce aux redevances, près de 1 000 projets ont été financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour un montant de 161,4 millions d'euros d'aides. Par ailleurs, 115 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 12,2 millions d'euros d'aides.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a révisé son Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).



Retrouvez le document du PACC :

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/aeap_pacc.pdf

PLAN D'URGENCE INONDATIONS

Pour réagir face aux épisodes d'inondations, l'Agence a lancé fin 2023, un plan d'action d'aide aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle sur le bassin Artois-Picardie s'élevant à 20 millions d'euros.

L'Agence de l'eau apportera une aide financière pour des travaux d'urgence et de réparation des dommages affectant les infrastructures d'eau et d'assainissement, les milieux naturels et la biodiversité, mais aussi les réparations des dommages sur les ouvrages industriels ayant déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

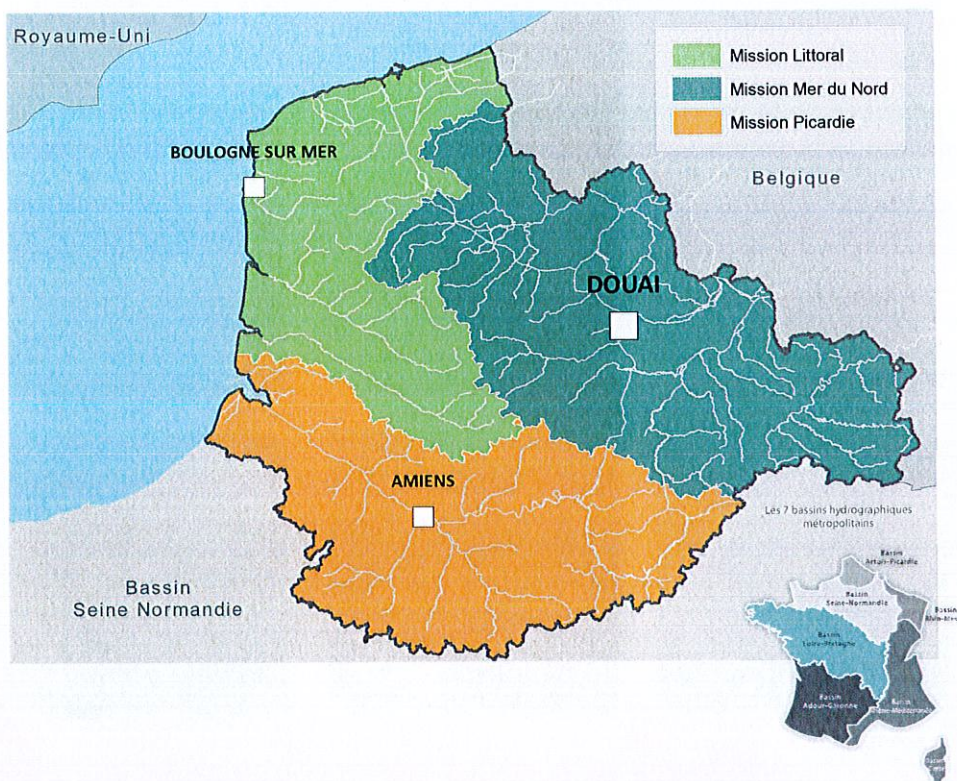
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01
Tél : 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissonspourleau.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



30/05/2023

Annexe 2 - rapport d'activités de la régie eau potable -2023



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRE 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1- Généralités - Préambule.....	2
2- Les ressources humaines.....	4
3- Les indicateurs financiers	7
4- Les instructions d'urbanisme.....	8
5- Les résultats d'analyses.....	9
6- Le patrimoine réseau	10
7- Les travaux de renouvellement	13
8- Les investissements du service	15
9- Le parc de compteurs.....	15
10- Les réclamations des abonnés	16
11- Les interventions 2023	17
12- Les volumes	19
13- Les consommations d'énergie électrique.....	21
14- Les points marquant 2023	21
14.1- Le schéma directeur de l'eau potable.....	21
14.2- Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide	22
14.2- Déménagement du site de Verquigneul vers Béthune	24

1- Généralités - Préambule

La CABBALR est constituée de 100 communes.

Jusqu'au 31/12/2019, six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADEBP - régie avec prestation de services) soit 89 communes.

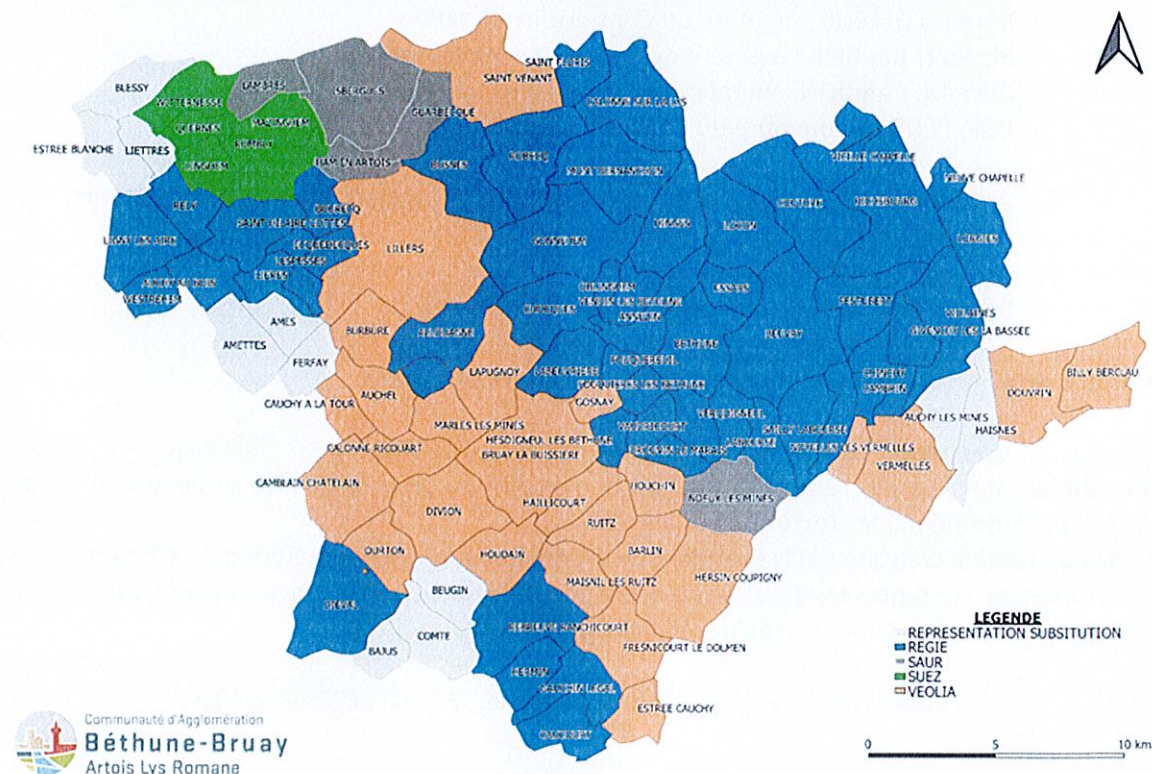
Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (11 communes). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Les exploitants des 89 communes sous Maitrise d'Ouvrage CABBALR sont les suivants :

EXPLOITANTS	NOMBRE DE COMMUNES
REGIE	52
VEOLIA	26
SAUR	5
SUEZ	6
TOTAL	89

CARTE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE EAU POTABLE



Le présent rapport concerne l'activité de la régie Eau potable pour la période 2023, sur un territoire de 52 communes. (Soit 51 205 abonnés).

1.1. CREATION DE LA REGIE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Eau potable est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2023, le Conseil d'exploitation s'est réuni 3 fois (28 février, 20 juin et 12 décembre)

2- Les ressources humaines

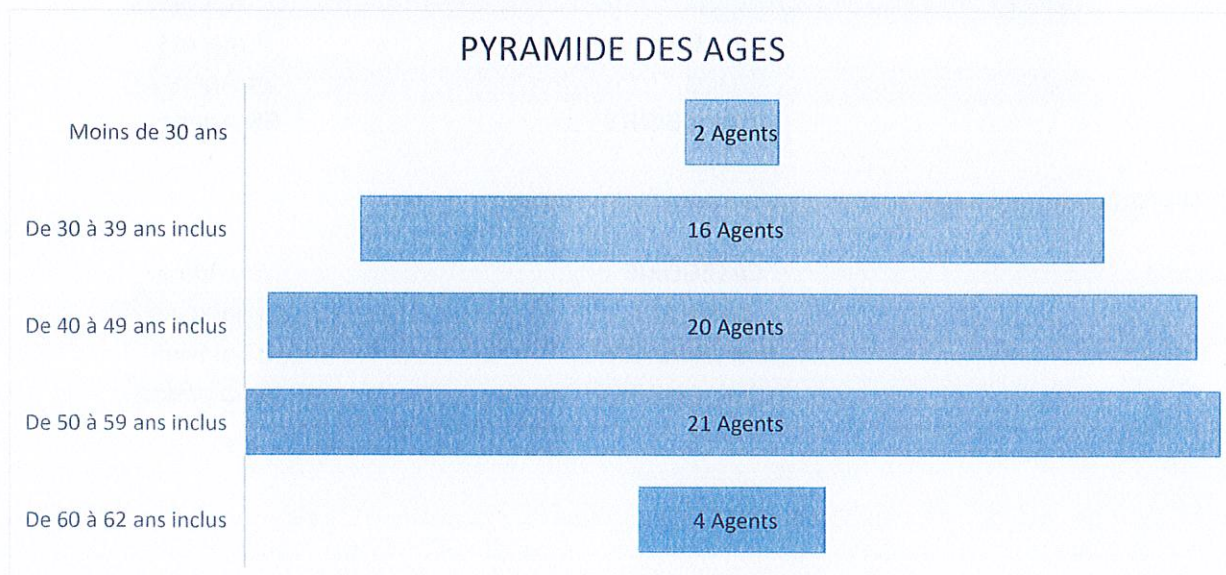
Le service eau potable est constitué de 63 agents (présents au tableau des effectifs au 31/12/2023) générant 60,97 ETP.

EFFECTIFS AU 31/12/2023	ETP
DROIT PUBLIC	
Titulaires	54 Agents
Non titulaires	3 Agents
Titulaires en détachement	1 Agents
DROIT PRIVE	
Salarié	5 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents
TOTAL ETP	60,97 ETP

Nota : Les agents à temps partiel expliquent l'écart entre le nombre d'agents et le nombre d'ETP.

La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. Le plus jeune agent a 28 ans et le plus vieux 62 ans.

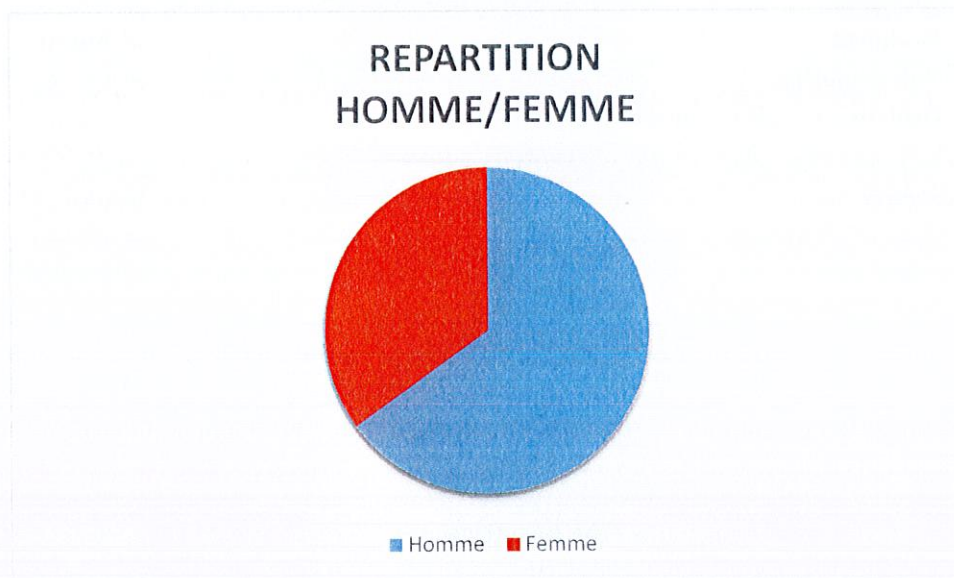
PYRAMIDE DES AGES	AGENTS
Moins de 30 ans	2 Agents
De 30 à 39 ans inclus	16 Agents
De 40 à 49 ans inclus	20 Agents
De 50 à 59 ans inclus	21 Agents
De 60 à 62 ans inclus	4 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents



La pyramide des âges montre une population plutôt vieillissante et suggère de tenir compte de l'âge pour les recrutements futurs.

La répartition Homme/Femme est la suivante :

CATEGORIE	AGENTS
Homme	41 Agents
Femme	22 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents



Les catégories des agents de droit public sont les suivantes :

CATEGORIE	AGENTS
A	2 Agents
B	2 Agents
C	54 Agents
TOTAL AGENTS	58 Agents

Les catégories des salariés de droit privé sont les suivantes :

CATEGORIE	SALARIES
Cadre CDI	3 Salariés
Non cadre CDI	2 Salariés
TOTAL SALARIES	5 Salariés

Les grades des agents présents sont les suivants :

GRADES	AGENTS
AGENTS DE DROIT PUBLIC	
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	4 Agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	8 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	14 Agents
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	3 Agents
Agent de Maîtrise	3 Agents
Agent de Maîtrise Principal	6 Agents
Technicien (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	1 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	2 Agents
SALARIE DE DROIT PRIVE	
Cadre	3 Agents
Non cadre	2 Agents
TOTAL AGENTS	63 Agents

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2023 sont :

- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire (retraite)
- 1 Ingénieur principal contractuel permanent (démission)

La répartition Homme/Femme dans le service est la suivante :

REPARTITION HOMME FEMME	AGENTS
Homme	41 Agents
Femme	22 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents

3- Les indicateurs financiers

INDICATEURS	MONTANT
VP.063 : Volume comptabilisé domestique	4 737 647 m ³
VP.201 : Volume comptabilisé non domestique	Non mesuré
VP.056 : Nombre d'abonnés	51 860
VP.152 : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	14
DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	10 350 720 €
<i>Dont vente eau</i>	8 343 989 €
<i>Dont vente en gros</i>	205 920 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	482 285 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 318 526 €
VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	3 646,57 €
VP.182 : Encours total de la dette (et 7 509 660 € sur le budget DSP)	22 021 983 €
VP.183 : Epargne brute annuelle	2 038 260 €
VP.268 : Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	674 222 €
VP.185 : Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	10 946 000 €
<i>Dont vente eau</i>	8 480 186 €
<i>Dont vente en gros</i>	288 450 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	600 610 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 649 737 €

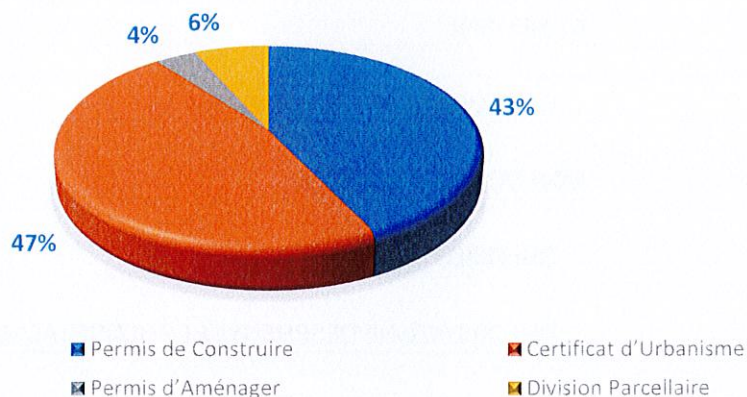
On constate, une légère augmentation des abonnés soit de l'ordre de 1,3%

Nous devons améliorer encore l'efficacité d'une part de la facturation et du recouvrement et d'autre part, la régularisation des ventes d'eau en gros et la facturation des travaux et prestations en régie doivent encore faire l'objet d'une délibération.

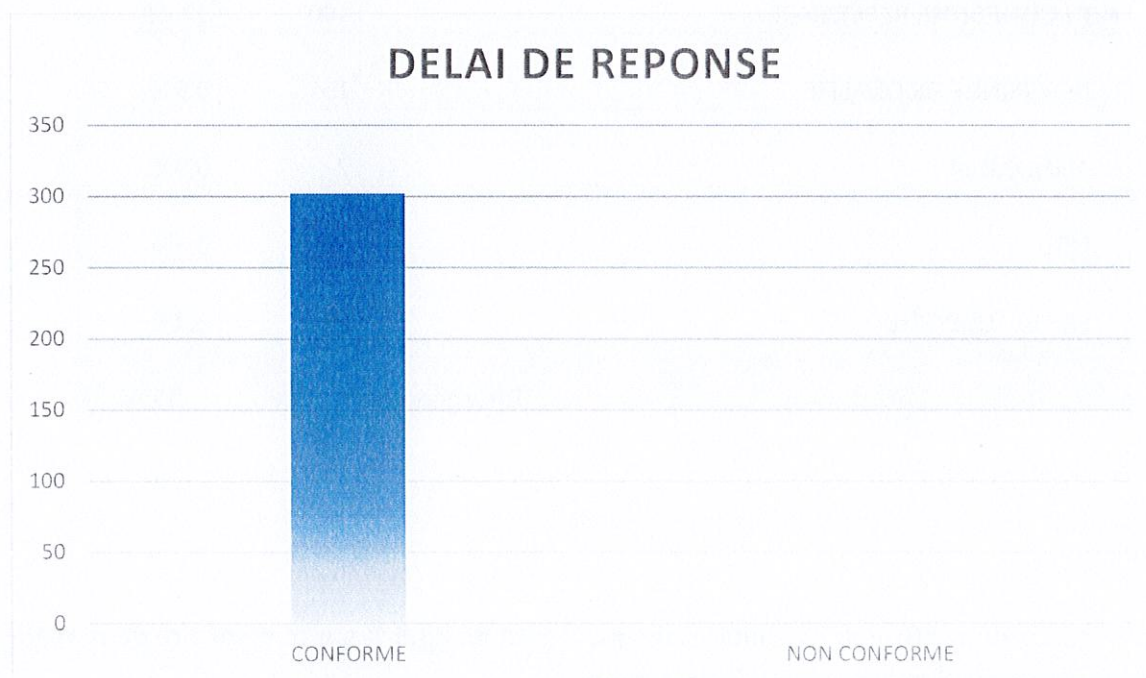
4- Les instructions d'urbanisme

Dans le cadre de son exploitation, la REGIE de l'eau potable est régulièrement questionnée sur sa capacité à alimenter en eau potable les projets d'urbanisme. Dans ce cadre, la REGIE a été interrogée sur 348 demandes d'urbanisme en 2023 contre 208 en 2022.

TYPE DEMANDE	QUANTITE
Permis de Construire	149
Certificat d'Urbanisme	163
Permis d'Aménager	13
Division Parcellaire	23
Total	348



Afin de contrôler les délais de réponse, nous avons fixé une conformité à 15 jours à tous les exploitants de réseau. Les non-conformités sur ce délai de réponse sont les suivantes :



5- Les résultats d'analyses

L'ARS a réalisé 806 prélèvements d'eau potable pour analyse sur le secteur de la REGIE.

RESULTAT ANALYSES 2023	NOMBRE	%
CONFORME	673	83,5%
CONFORME	673	83,5%
NON CONFORME LIMITE	33	4,1%
CHLORIDAZONE DESPHENYL	3	0,4%
CHLORIDAZONE DESPHENYL ET CHLOROTALONIL R478811	2	0,2%
CHLOROTALONIL R471811	4	0,5%
NICKEL	22	2,7%
NICKEL, FER ET TURBIDITE	2	0,2%
NON CONFORME REFERENCE	100	12,4%
REFERENCE DE QUALITE	16	2,0%
AMMONIUM	7	0,9%
FER	52	6,5%
FER ET TURBIDITE	25	3,1%
Total général	806	100%

NOTA :

- Le taux de conformité aux limites de qualité est de **83.5 % sur le territoire de la régie.**
- Pas de variation concernant l'ammonium,
- Nous observons une forte augmentation des dépassements des références de qualité concernant le paramètre du Fer qui démontre la nécessité d'engager une rénovation de certaines installations de traitement telles que BETHUNE et GONNEHEM.
- Nécessité de rester vigilant sur l'évolution des paramètres liés aux métabolites.

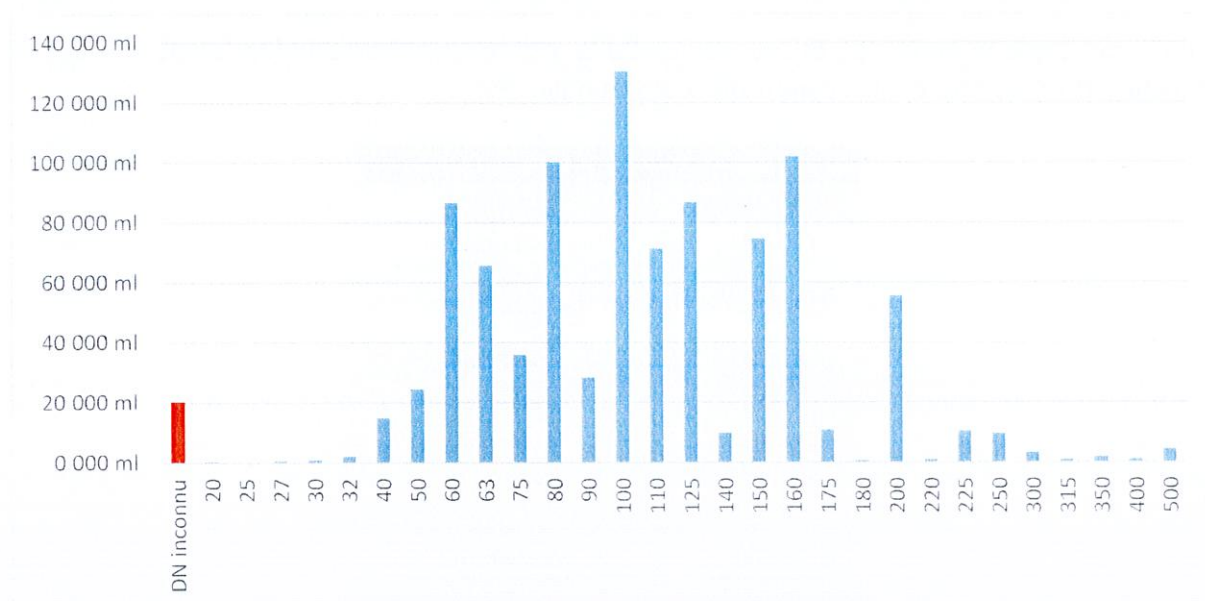
6- Le patrimoine réseau

Le réseau exploité en REGIE, et recensé en 2023, est constitué de 954 km. Le découpage en fonction du diamètre est le suivant (taux d'anomalie 2%) :

DN	LONGUEUR
DN inconnu	20 196 ml
20	421 ml
25	109 ml
27	597 ml
30	903 ml
32	2 109 ml
40	14 918 ml
50	24 485 ml
60	86 660 ml
63	65 640 ml
75	35 928 ml
80	100 244 ml
90	28 364 ml
100	130 561 ml
110	71 335 ml
125	86 729 ml
140	9 760 ml
150	74 591 ml
160	102 049 ml
175	10 828 ml
180	531 ml
200	55 473 ml
220	851 ml
225	10 405 ml
250	9 582 ml
300	3 211 ml
315	916 ml
350	1 847 ml
400	1 009 ml
500	4 392 ml
Total général	954 644 ml

En 2022, ce linéaire était estimé à 971 km. Cet écart est dû aux corrections, à l'amélioration de la base de données SIG, ainsi qu'à des travaux de simplification de réseau (abandon de tronçon de réseau doublés dans certaines rues).

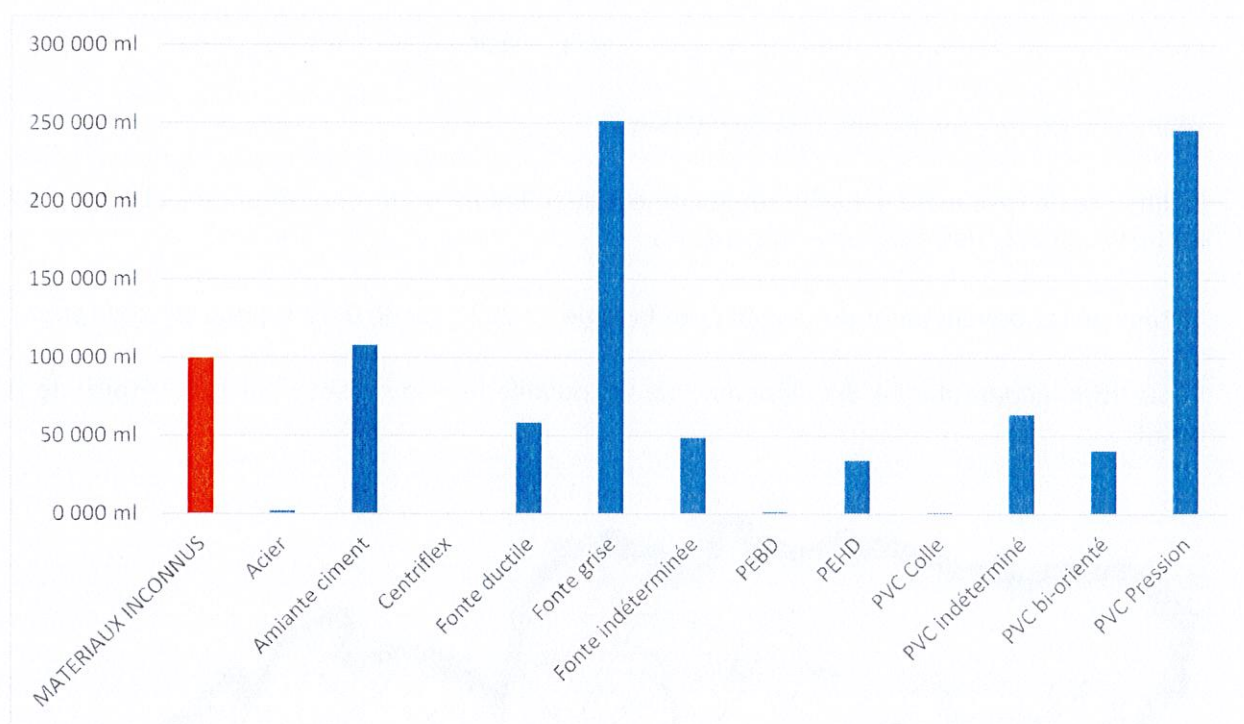
Longueur du réseau en fonction du diamètre :



Longueur du réseau en fonction des matériaux constitutif :

MATERIAUX	LONGUEUR
MATERIAUX INCONNUS	98 598 ml
Acier	2 029 ml
Amiante ciment	107 913 ml
Fonte Centriflex	383 ml
Fonte ductile	58 405 ml
Fonte grise	251 529 ml
Fonte indéterminée	48 927 ml
PEBD	1 319 ml
PEHD	34 323 ml
PVC Colle	958 ml
PVC indéterminé	63 768 ml
PVC bi-orienté	40 686 ml
PVC Pression	245 806 ml
Total général	954 644 ml

Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 10 %) :



En fonction des matériaux, de l'année de pose, du diamètre, ... et de beaucoup d'autres paramètres, le réseau ne vieillit pas de la même façon. Nous devons désormais améliorer notre connaissance patrimoniale afin de mieux appréhender le vieillissement de notre réseau et optimiser son renouvellement.

7- Les travaux de renouvellement

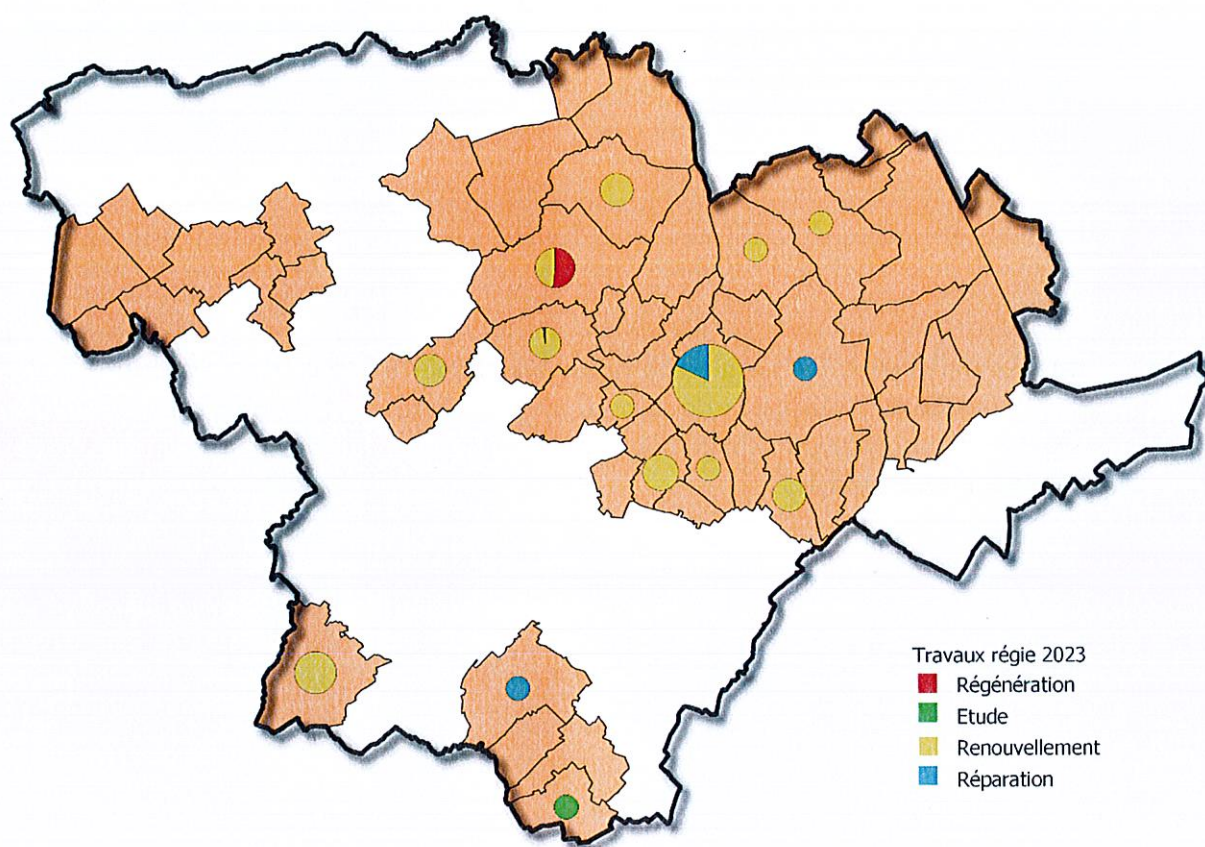
Le montant des travaux réalisés sur le secteur de la REGIE est de **2 101 984,27 € HT** en 2023.

Le linéaire de renouvellement est de **4 035 ml**.

Le linéaire de réseau de la REGIE réhabilité est de 5 924 ml pour un montant de 110 365,64 € HT inclus dans le montant total des travaux

Le taux de renouvellement du réseau pour la régie en 2023 est de 0,42 % (hors réhabilitation).

Répartition géographique des dépenses de renouvellement de réseau sur le territoire de la REGIE :



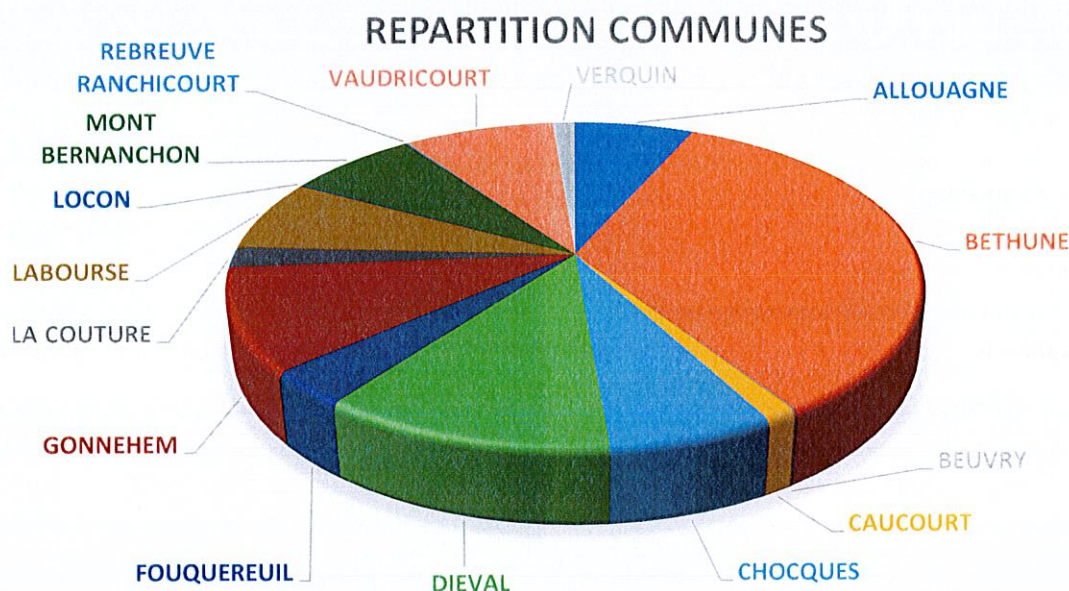
En plus des travaux de renouvellement, la REGIE a réalisé :

- 114 branchements neufs
- 11 déplacements de compteurs en regard équipé

On observe une forte baisse des branchements liée à la diminution de 50% des demandes de permis et la baisse de réalisation de lotissement.

La répartition détaillée des travaux de renouvellement 2023 est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT en €HT (hors révision)
ALLOUAGNE	139 965,64 €
Rue Pierre Joseph Lecocq et rue Poirier	139 965,64 €
BETHUNE	718 735,08 €
Avenue de Londres	3 565,00 €
Diverses rues	106 849,00 €
Fuite station Beau Marais	17 781,88 €
Rue de l'Horlogerie et carrefour route de Lens	482 869,50 €
rue des Glaïeuls	17 108,70 €
Rue du Pré des sœurs	46 685,50 €
Rue du Pré des sœurs	43 875,50 €
BEUVRY	2 343,50 €
Rue Volta	2 343,50 €
CAUCOURT	26 161,00 €
Diag réseau	26 161,00 €
CHOCQUES	136 959,83 €
Route Nationale	134 147,83 €
Rue d'en bas	2 812,00 €
DIEVAL	241 996,10 €
Rue Brunemont (depuis la rue Baudet jusque extrémité du réseau)	154 716,10 €
Rue Marie Caron	87 280,00 €
FOUQUEREUIL	71 916,00 €
Rue du Calvaire	71 916,00 €
GONNEHEM	213 315,14 €
Diverses rues	213 315,14 €
LA COUTURE	43 031,34 €
Diverses rues	4 115,01 €
(vide)	38 916,33 €
LABOURSE	150 146,00 €
Rue Pressé (partie haute hors centre ville) et rue Salengro	150 146,00 €
LOCON	4 115,01 €
Diverses rues	4 115,01 €
MONT BERNANCHON	149 190,60 €
Route de Béthune	149 190,60 €
REBREUVE RANCHICOURT	2 887,50 €
surpresseur de la colline	2 887,50 €
VAUDRICOURT	175 275,03 €
Rue des Montagnes (depuis rue de Béthune jusque rue pour accéder à la résidence des Agrestis) y compris accès à la résidence	175 275,03 €
VERQUIN	25 946,50 €
Rue des Roses	25 946,50 €
Total général	2 101 984,27 €



8- Les investissements du service

- **AMENAGEMENT CENTRE FLEMING : 440 172,42 € T.T.C**

- **VEHICULES :**

- 2 Aménagements pour fourgons tôlés de type Renault Master : **23 910,86 € T.T.C.**
- 2 Aménagements pour fourgons utilitaires de type Citroën Jumpy : **14 293,44 € T.T.C.**
- Indicateur de charge pour véhicule poids lourd : **4 344,00 € T.T.C.**

TOTAL VEHICULES : 42 548,40 € T.T.C.

- **MATERIEL DE CHANTIER :**

- Pompes : **8 136,29 € T.T.C.**
- Souleveurs magnétiques de plaques : **3 600 € T.T.C.**
- Kit outillage pour transformation de regards coax : **4 096,68 € T.T.C**

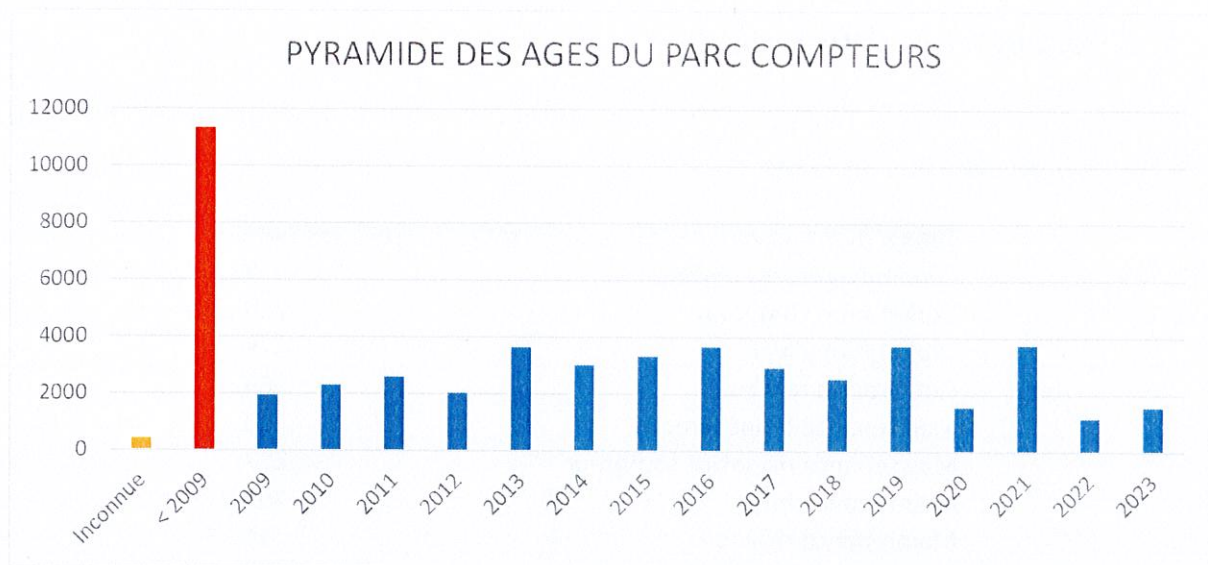
TOTAL MATERIEL : 15 832,97 € T.T.C.

(hors achat matériel garage)

9- Le parc de compteurs

Le parc compteur de la CABBALR est composé de **51 792** compteurs. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2007, impose le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans ou de procéder à un contrôle statistique de fonctionnement.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable à la CABBALR est le suivant :



Nota : La CABBALR ne procédant pas au contrôle statistique du parc compteur, les compteurs ne devraient pas avoir plus de 15 ans.

Au cours de l'année 2023, le service a :

- Déposés : 1964 compteurs
- Posés : 2217 compteurs

. Avec un parc de **51 792 compteurs** actifs, nous devrions renouveler normalement **3 453 compteurs par an**.

Par conséquent, la cadence de vieillissement du parc de compteurs est supérieure au taux de renouvellement, ce qui indique un vieillissement global du patrimoine compteur.

Nous devons procéder à une organisation optimale des missions de chaque agent d'exploitation autonome dont les missions actuelles sont réparties entre le renouvellement des compteurs et la réalisation de missions d'exploitation liées aux obligations quotidiennes de gestion d'un réseau d'eau potable.

10- Les réclamations des abonnés

La REGIE a reçu 14 courriers de réclamations et traité 38 sinistres liés à l'eau potable en 2023.

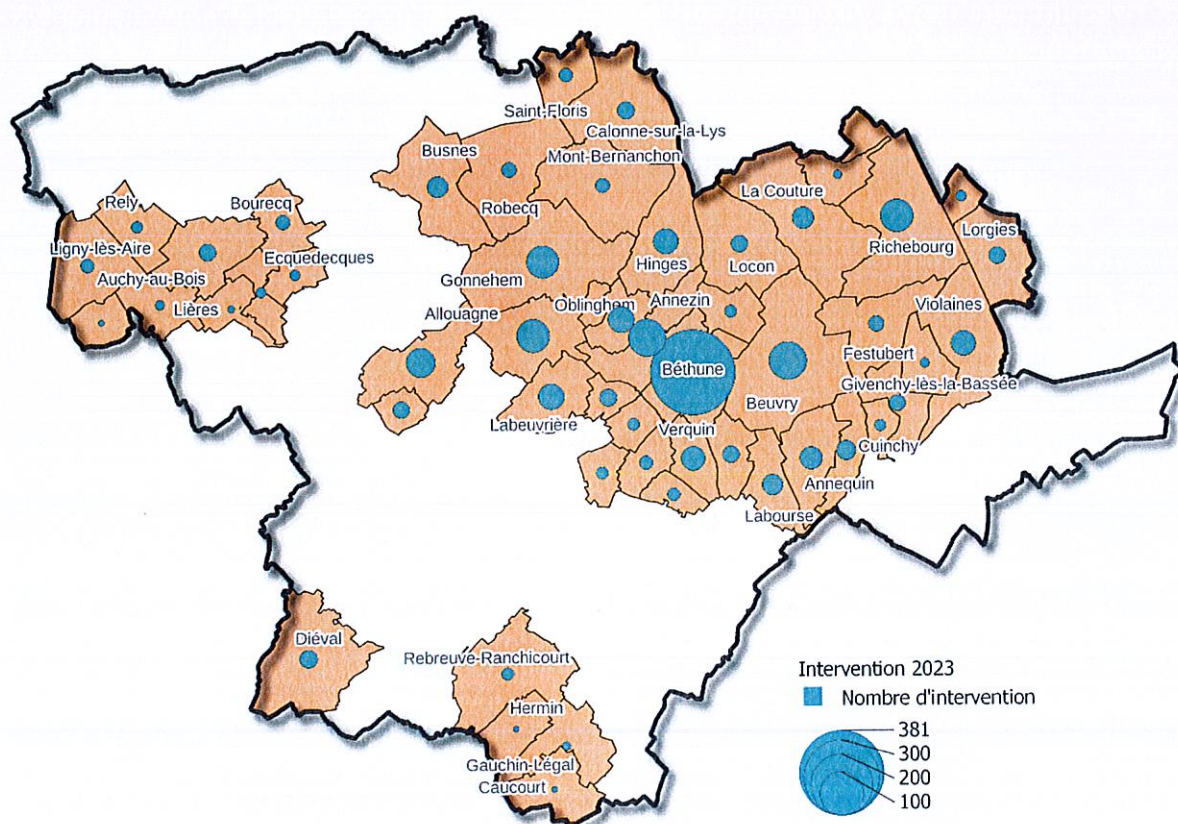
Nous restons prudents sur le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en baisse par rapport à l'année 2022 dans la mesure où ce suivi est complexe entre la relation des usagers et la régie eau potable.

11- Les interventions 2023

La REGIE eau potable a réalisé 1 632 interventions en 2023 (hors renouvellement de compteurs) contre 1 442 en 2022.

Type d'intervention	Nombre d'intervention
Endommagement réseau	3
Exploitation compteur	710
Exploitation divers	78
Exploitation réseau	69
Maintenance branchement	80
Maintenance dispositif compteur	257
Maintenance fuite	252
Maintenance réseau	11
Recherche de fuite	40
Réclamation pression	32
Réclamation qualité	73
Réclamation travaux	3
Travaux Branchement	24
Total général	1632

Répartition géographique des interventions de la régie



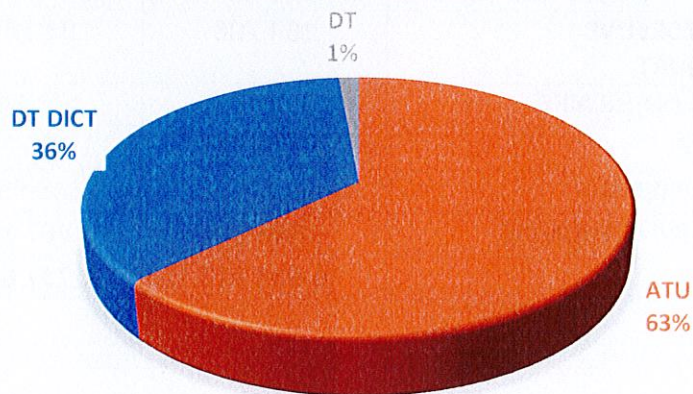
Lors de la réalisation d'interventions comportant un terrassement, la REGIE doit réaliser une DICT (ou un ATU).

- ATU : Autorisation Travaux Urgents
- DICT : Déclaration Intention Commencement de Travaux

En 2023, 303 interventions ont généré 2144 déclarations au guichet unique des réseaux et engendré l'envoi de 6866 documents répartis de la façon suivante :

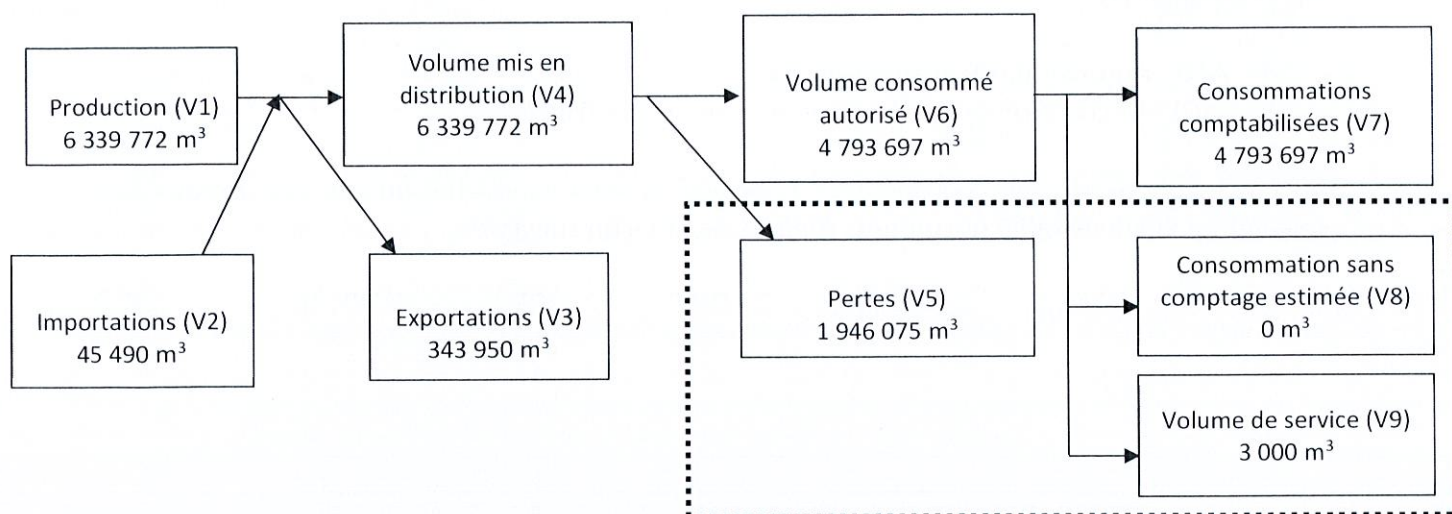
MOIS	ATU	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	41	529	19	589
Février	24	440	0	464
Mars	17	692	23	732
Avril	32	534	0	566
Mai	57	599	0	656
Juin	55	662	98	815
Juillet	105	286	0	391
Août	0	492	43	535
Septembre	20	478	43	541
Octobre	43	515	32	590
Novembre	26	409	23	458
Décembre	106	398	25	529
TOTAL	526	6034	306	6866

REPARTITION DES DECLARATIONS



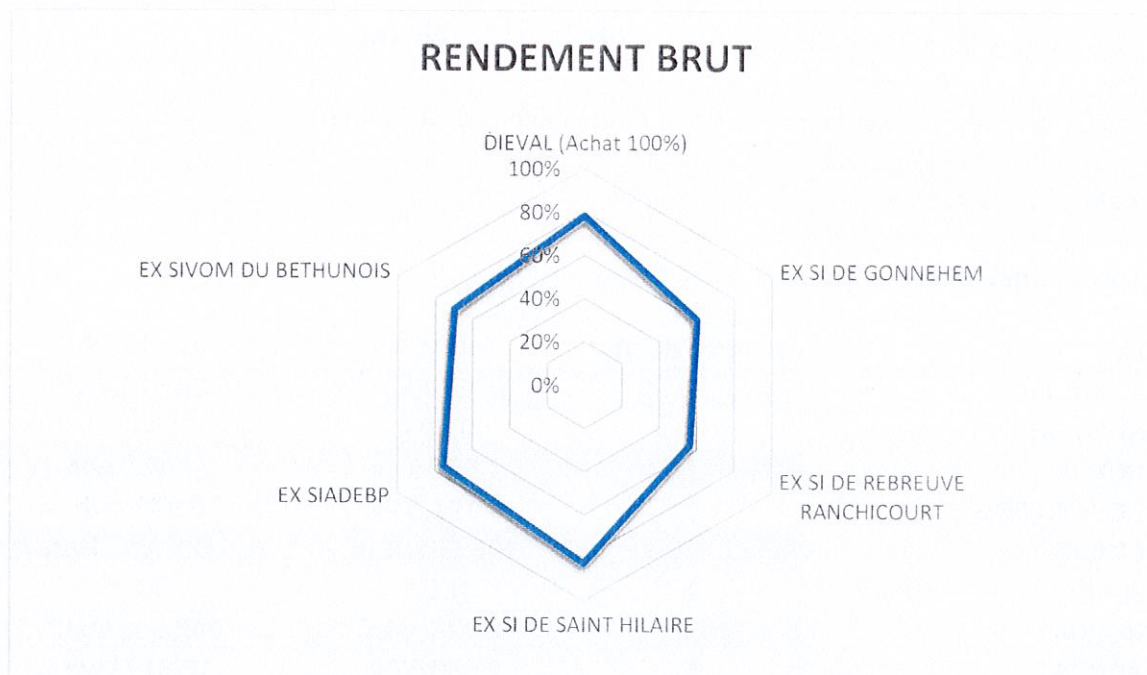
Nous constatons que la part exploitation d'urgence est prédominante dans l'activité au quotidien au détriment des interventions de maintenance préventive.

12- Les volumes



Rendement du réseau de distribution : 70.88 %

SECTEURS	VOLUME PRODUIT + ACHATS	VOLUME CONSOMME
DIEVAL (Achat 100%)	45 490	35 640
EX SI DE GONNEHEM	555 838	334 454
EX SI DE REBREUVE RANCHICOURT	164 706	93 123
EX SI DE SAINT HILAIRE	214 102	177 143
EX SIADEBP	2 154 739	1 286 216
EX SIADEBP (VEG)		343 950
EX SIVOM DU BETHUNOIS	3 548 847	2 467 121
TOTAL	6 683 722	4 737 647



On observe une amélioration du rendement global du réseau qui passe de 66% en 2022 à 70,88 % en 2023 et qui s'explique par les raisons suivantes :

- DIEVAL : Net amélioration du rendement de réseau sur ce secteur lié au changement du compteur d'achat d'eau en 2022,
- Le secteur de l'ex SI de REBREUVE RANCHICOURT présente encore de nombreuses fuites en 2023. L'état du réseau est vétuste,
- Le rendement sur les principaux réseaux que sont les ex SIVOM et ex SIADBP est amélioré en 2023 ;

13- Les consommations d'énergie électrique

En 2023, en raison du changement du renouvellement de marché de prestation de service concernant les installations de production, la CABBALR a repris les contrats d'énergie à sa charge au 01/07/2023.

La consommation est la suivante :

Ville	Nombre de site	Total € HT	Total KWh
ALLOUAGNE	3	15 170,32 €	106 679 kwh
ANNEQUIN	1	0,00 €	0 kwh
ANNEZIN	1	4 554,95 €	20 444 kwh
AUCHY AU BOIS	1	4 191,53 €	6 975 kwh
BETHUNE	2	105 963,40 €	1 003 855 kwh
BEUVRY	1	N.C.*	N.C *
CHOQUES	3	35 562,61 €	242 949 kwh
DROUVIN	1	2 690,37 €	10 319 kwh
ESSARS	1	25 006,43 €	44 388 kwh
GIVENCHY LES LA BASSEE	1	N.C.*	1 002 944 kwh
GONNEHEM	3	16 197,70 €	112 370 kwh
HESDIGNEUL LES BETHUNES	3	11 891,71 €	33 492 kwh
HINGES	1	17 207,76 €	125 171 kwh
LA COUTURE	1	N.C.*	N.C *
LABEUVRIERE	1	18 553,60 €	32 884 kwh
LESPESES	1	2 028,38 €	3 376 kwh
LONZINGHEM	1	189,14 €	93 kwh
REBREUVE RANCHICOURT	3	14 029,72 €	73 549 kwh
SAILLY LABOURSE	1	N.C.*	N.C *
SAINT HILAIRE COTTES	1	27 387,22 €	144 134 kwh
VERQUIGNEUL	1	343,31 €	289 kwh
VERQUIN	1	5 685,95 €	9 953 kwh
VIOLAINES	1	N.C.*	503 759 kwh
TOTAL	34		3 477 623 kwh

* Manque de données en raison du changement de contrat de prestation de service au 01/07/2023

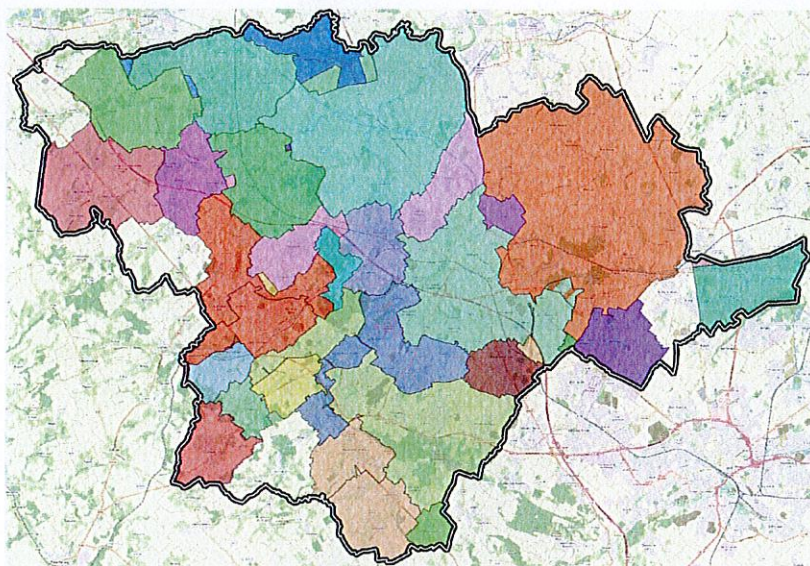
14- Les points marquant 2023

14.1- Le schéma directeur de l'eau potable

La CABBALR a missionné le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le schéma directeur établi, d'après les besoins actuels et futurs du service, un programme d'investissement à l'échelle du territoire permettant de pérenniser le système de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

L'élaboration du SDAEP a débuté en juillet 2022 et se déroule sur 24 mois, avec une fin prévue pour juin 2024. Il se décompose en 7 phases, telles que suit :

- Phase 1 : recueil des données, analyse de l'existant, caractérisation du territoire
- Phase 2 : analyse de la production et de la consommation
- Phase 3 : campagne de mesures sur le réseau
- Phase 4 : amélioration de la connaissance patrimoniale
- Phase 5 : modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable
- Phase 6 : étude de scénarios prospectifs
- Phase 7 : proposition d'actions et programme pluriannuel d'investissement



Au 31/12/2023, les cinq premières phases du SDAEP seront achevées.

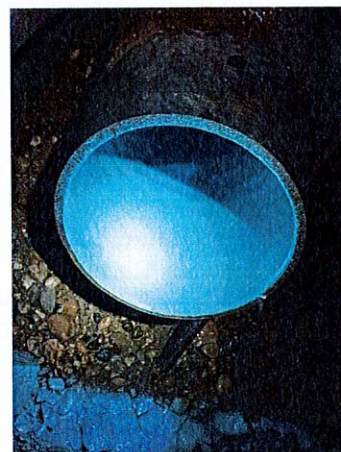
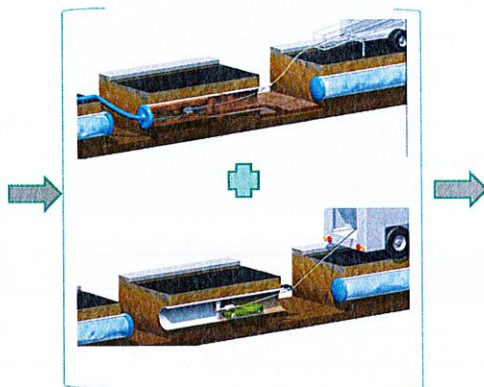
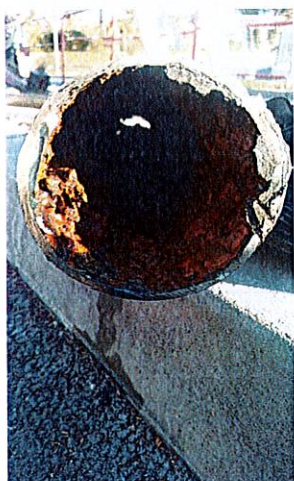
Les phases 6 et 7 seront finalisées pour le mois de juin 2024.

14.2- Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide

Pour faire face aux nombreuses problématiques d'eau rousse rencontrées sur plusieurs secteurs de la CABBALR, et notamment sur le secteur de l'ex SI de GONNEHEM, des opérations d'améliorations de la qualité de l'eau distribuée ont été réalisées.

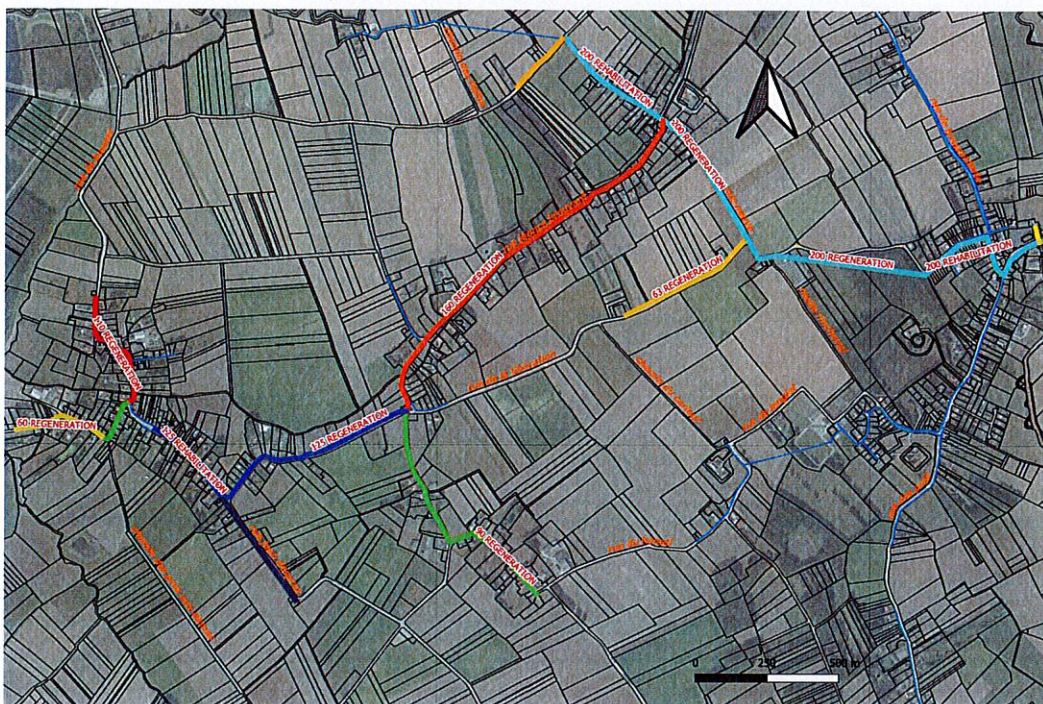
Elles ont consisté à traiter 5 924 ml de canalisations, pour un montant de 110 365,64 € HT, en combinant plusieurs méthodes selon la nature des conduites :

- Nettoyage mécanique et application de résine,



- Nettoyage par racleurs souples pour les réseaux PVC.





14.2- Déménagement du site de Verquigneul vers Béthune

Une partie de la régie de l'eau potable, issue de l'ex SIVOM de la Communauté du Béthunois, était localisée dans les locaux de la même collectivité à VERQUIGNEUL.

Compte tenu du transfert de compétence, il était convenu que les services devaient être affectés sur un autre site au 30/06/2023.

Le site choisi a été celui situé rue Jean Rostand, appelé « Fleming », qui hébergeait le service Espaces verts de la Ville de Béthune au 15/04/2024.

Un ensemble de travaux de réaménagement a été nécessaire pour accueillir l'ensemble du personnel, pour un montant de 366 810,35 € H.T. notamment pour :

- Le réaménagement des bureaux et la réhabilitation du réfectoire,
- Le nettoyage, la modification et l'aménagement du hangar principal,
- La rénovation du hangar secondaire,
- L'évacuation de matériaux du site, la remise en état de la voirie et la création d'une zone de parking.

D'autres aménagements, conditionnés par le projet de direction, seront envisagés en 2024 tels que :

- La clôture complète du site,

- La création d'une zone de stockage et d'abris pour les matériaux de remblai,
- L'aménagement du hangar secondaire pour l'optimisation du stockage,
- La sécurisation du site.